

Les dons de titres cotés en bourse

Pourquoi faire des dons de titres cotés en bourse ?

Le don de titres cotés en bourse, tel que des actions ou des obligations, représente une façon avantageuse de soutenir la mission de la **Fondation Louis-Napoléon Audet**.

Dons de titres pour individu

Si vous détenez des titres cotés en bourse (actions, parts de fonds communs de placements, des obligations) qui ont pris de la valeur depuis leur acquisition, vous pouvez les transférer à la Fondation Louis-Napoléon Audet.

De cette façon, vous bénéficierez d'une exonération de l'impôt sur le gain en capital et d'un crédit d'impôt substantiel de la juste valeur marchande des titres au moment du transfert.

Ce tableau met en évidence les avantages fiscaux du don de titres par transfert direct, qui permet d'appuyer la mission de la **Fondation Louis-Napoléon Audet** tout en optimisant les retombées fiscales pour vous :

	Vente des titres et don en espèces	Transfert des titres à la Fondation Louis-Napoléon Audet
Valeur du don	50 000 \$	50 000 \$
Coût d'acquisition des titres	10 000 \$	10 000 \$
Gain en capital	40 000 \$	40 000 \$
Gain en capital imposable (50%)	20 000 \$	20 000 \$
Impôt sur le gain en capital ¹	10 000 \$	0\$
Montant du crédit d'impôt pour le don	25 000 \$	25 000 \$
Coût net du don	35 000 \$	25 000 \$
Économie nette d'impôt résultant du transfert des titres	0 \$	10 000 \$

¹ Nous utilisons un taux d'imposition et un taux de crédit d'impôt de 50% pour simplifier nos exemples.

Dons de titre via une société de gestion

Les dons de titres est possible également pour une société de gestion, et ils offrent plusieurs avantages :

1. La société reçoit un reçu pour don correspondant à la valeur marchande des titres au moment du transfert. Cette juste valeur marchande des titres transférés peut être déduite du revenu net de votre société sous certaines conditions.

Tout montant inutilisé pourra être déduit au cours des cinq années d'imposition suivant le don.

2. Il y aura également une d'une exonération de l'impôt sur le gain en capital.
3. La portion non imposable du gain en capital s'ajoutera aux comptes de dividendes en capital (CDC) ce qui peut permettre de sortir des sommes libres d'impôts aux actionnaires.

Les étapes pour concrétiser votre projet de don de titres :

1. Informez la **Fondation Louis-Napoléon Audet** du don de titres que vous souhaitez faire et votre courtier pour organiser le transfert des titres.
2. Les titres doivent être transférés directement à la Fondation Louis-Napoléon Audet (et non vendus).
3. Télécharger **le formulaire de don de titres par transfert électronique**, remplissez-le, et le transmettre à votre courtier et à la Fondation Louis-Napoléon Audet afin que l'on puisse effectuer les suivis.
4. La Fondation Louis-Napoléon Audet remettra un reçu pour don officiel pour la valeur marchande au moment du transfert.
5. Il est recommandé de consulter un conseiller financier ou fiscal afin de s'assurer que le don est fait conformément aux exigences et pour optimiser les retombées fiscales.



Fondation
Louis-Napoléon Audet

Pour en savoir plus, nous vous invitons à
communiquer avec nous.

Nous pouvons vous accompagner et répondre à vos
questions tout au long de vos démarches et réflexions
et ce, en toute confidentialité.

Courriel info@fondationlna.org

Téléphone 819 678-8447

130, rue de la Cathédrale

Sherbrooke, QC J1N 4M1

www.flna.org